

---

---

*Avis sur la recevabilité de l'étude d'impact*

**Programme d'épandage de phytocides par voie aérienne  
en milieu forestier sur des terrains privés de Smurfit-Stone inc.  
sur le territoire de la Ville de La Tuque  
et de la MRC du Domaine-du-Roy**

**Dossier 3211-17-015**

**Le 9 décembre 2005**

---

---



## INTRODUCTION

Dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, à l'étape de l'avis de recevabilité, la Direction des évaluations environnementales a le mandat de vérifier si l'étude d'impact sur l'environnement pour le programme d'épandage de phytocides par voie aérienne en milieu forestier sur les terrains privés de Smurfit-Stone inc. sur le territoire de la Ville de La Tuque et de la MRC du Domaine-du-Roy répond de façon satisfaisante à la directive ministérielle.

Le présent document résulte de cette vérification et constitue l'avis du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs sur la recevabilité de l'étude d'impact.

Ce document présente un historique des principales étapes de la procédure franchies à ce jour, une description sommaire du projet, la liste des organismes consultés, l'évaluation de la recevabilité de l'étude d'impact et, finalement, la recommandation au ministre.

## 1. HISTORIQUE DU DOSSIER

Le tableau suivant présente la chronologie des principales étapes franchies par le projet, dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement.

Date	Événement
2003-06-05	Réception de l'avis de projet au ministère
2003-12-01	Envoi de la directive à l'initiateur du projet
2005-02-08	Réception de l'étude d'impact
2005-02-22 au 2005-05-03	Consultation auprès des ministères et organismes
2005-07-07	Transmission du document de questions et commentaires à l'initiateur du projet
2005-10-24	Réception de l'addendum de réponses aux questions et commentaires
2005-11-02 au 2005-12-09	Consultation auprès des ministères et organismes

## 2. DESCRIPTION DU PROJET

Ce projet est assujéti à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement en vertu des articles 31.1 et suivants de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c., Q- 2) puisqu'il s'agit d'un programme de pulvérisation aérienne de pesticides à des fins non agricoles sur une superficie de 600 hectares ou plus.

Ce programme de pulvérisation de pesticides concerne deux types de traitements, le dégagement de la régénération résineuse en place et la préparation de terrain préalable à une remise en production. Selon le plan général d'aménagement forestier (PGAF), Smurfit-Stone inc. estime que, pour les 10 prochaines années, les besoins globaux de dégagement de la régénération résineuse (plantation et régénération naturelle) s'élèvent, sur l'ensemble des 323 546 hectares productifs de ses terrains privés, à environ 2 000 hectares par année (répartis en dégagement de plantation (20 %) et dégagement de peuplement naturel résineux (80 %)). De ces 2 000 ha, ce sont 1 000 ha qui doivent être traités par arrosage aérien de pesticides car ces sites ne sont pas accessibles par voie terrestre ou présentent des contraintes opérationnelles trop importantes pour rendre le traitement économiquement viable. Le pesticide choisi par Smurfit-Stone inc. est le glyphosate, soit un phytocide du groupe des organophosphorés qui est non sélectif et à action étendue.

Toujours selon le PGAF, il existe de grandes superficies forestières qui nécessitent une préparation de terrain préalable à leur remise en production. Les sites visés par ce traitement sont des peuplements touchés par le feu de 1983 ou de vieux bûchers mal régénérés. Toutes méthodes confondues, il est prévu de traiter 740 ha/an dans les territoires touchés par le feu et 800 ha/an dans les vieux bûchers. Smurfit-Stone inc. évalue qu'environ 50 % de ces superficies auront à être traitées par arrosage aérien de glyphosate pour des raisons d'accessibilité limitée et de densité élevée de la végétation de compétition. Les superficies restantes seront traitées par différents moyens mécaniques.

Les secteurs visés ne couvrent qu'une portion des terrains privés de Smurfit-Stone inc. Il s'agit de la totalité du bloc sud et des parties est et sud du bloc nord; ces blocs sont situés au nord de la Ville de La Tuque et à la limite de la MRC du Domaine du Roy, à proximité du réservoir Gouin.

Les peuplements forestiers qui sont susceptibles d'être dégagés par arrosage aérien de glyphosate doivent répondre aux critères suivants :

- des plantations et, dans une moindre mesure, des peuplements d'origine naturelle, à production prioritaire résineuse et dont la régénération résineuse est distribuée aussi uniformément que possible;
- des peuplements envahis par une végétation concurrente abondante;
- des peuplements localisés sur les stations les plus riches et productives;
- des peuplements inaccessibles par voie terrestre (cas des peuplements qui sont uniquement accessibles par chemins d'hiver ou peuplements issus de feu, par exemple);
- des peuplements situés à des distances sécuritaires des plans d'eau, cours d'eau et de la villégiature;
- des peuplements de superficie suffisamment grande pour être traitables et regroupés en concentration suffisante pour justifier, économiquement, l'opération d'arrosage aérien.

L'utilisation de l'application aérienne de glyphosate (Vision® ou Glyphos®) a été privilégiée par Smurfit-Stone inc. étant donné l'efficacité reconnue de ce phytocide depuis de nombreuses années et les avantages opérationnels reconnus de l'application aérienne de phytocides.

Le programme d'entretien de la régénération et de préparation de terrain mis de l'avant par la compagnie Smurfit-Stone inc. comporte l'utilisation des méthodes mécaniques

(débroussailleuse) et de l'arrosage aérien de phytocides pour réussir à contrôler la végétation compétitrice. Par son application, ce programme poursuit les objectifs suivants :

- maintenir le rendement soutenu des forêts;
- favoriser des retombées économiques régionales importantes;
- respecter ses engagements sociaux;
- respecter l'environnement.

Le besoin d'éliminer la végétation concurrente s'explique par le fait que les principales essences concurrentes indésirables (le bouleau blanc, le peuplier faux-tremble, le cerisier de Pennsylvanie, l'érable à épis, le kalmia à feuilles étroites, le lédon du Groenland) qui envahissent les plantations ou peuplements naturels résineux sur les terrains privés de Smurfit-Stone inc. sont parmi les espèces de compétition les plus agressives en termes : de rapidité d'installation après une perturbation, de densité de colonisation, de vitesse de croissance et de degré d'oppression auprès des espèces résineuses en place. Ces espèces ont la capacité, en l'absence de contrôle, d'affecter de manière significative les croissances en diamètre et en hauteur des espèces résineuses désirées, voire même de les éliminer.

Une pression de compétition provoque donc chez les plants une nette diminution de la croissance en hauteur et en diamètre au collet.

Il serait donc recommandé de réaliser un ou même plusieurs traitements qui viseraient à limiter la compétition dès qu'elle est détectée, puisque ces traitements réalisés en bas âge influencent principalement la croissance en diamètre, la position sociale qu'occuperont les tiges à un stade ultérieur et donc la structure du peuplement d'âge commercial.

### **3. ÉVALUATION DE LA RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT**

L'évaluation de la recevabilité de l'étude d'impact a été effectuée par le Service des projets en milieu terrestre de la Direction des évaluations environnementales, en collaboration avec les unités administratives concernées du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs et les ministères suivants :

- la Direction régionale de l'analyse et de l'expertise de la Mauricie et du Centre-du-Québec;
- la Direction du suivi de l'état de l'environnement;
- la Direction des politiques en milieu terrestre;
- la Direction du développement durable, du patrimoine écologique et des parcs;
- le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation;
- le ministère de la Sécurité publique;
- le ministère de la Santé et des Services sociaux;
- le ministère des Ressources naturelles et de la Faune;
- le ministère des Affaires municipales et des Régions;
- le ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation.

L'avis de recevabilité a été formulé à partir de l'analyse des documents suivants :

- SMURFIT-STONE et CERFO. *Évaluation de l'épandage de phytocides par voie aérienne en milieu forestier sur les terrains privés de Smurfit-Stone inc.– Étude d'impact sur l'environnement – Rapport principal*, février 2005, 342 p.;
- SMURFIT-STONE et CERFO. *Évaluation de l'épandage de phytocides par voie aérienne en milieu forestier sur les terrains privés de Smurfit-Stone inc.– Étude d'impact sur l'environnement – Document d'annexes*, février 2005, 22 annexes;
- SMURFIT-STONE et CERFO. *Évaluation de l'épandage de phytocides par voie aérienne en milieu forestier sur les terrains privés de Smurfit-Stone inc.– Étude d'impact sur l'environnement – Résumé*, février 2005, 41 p.;
- SMURFIT-STONE et CERFO. *Évaluation de l'épandage de phytocides par voie aérienne en milieu forestier sur les terrains privés de Smurfit-Stone inc., dossier 3211-17-015– Étude d'impact sur l'environnement – Addendum, Réponses aux questions et commentaires soulevés par la direction des évaluations environnementales du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs*, octobre 2005, 28 p.

L'analyse du dossier faite en consultation avec les ministères et organismes démontre que certaines précisions additionnelles pourraient être fournies mais que globalement, l'étude d'impact, incluant le document complémentaire, répond de façon satisfaisante aux exigences de la directive du ministre datée de décembre 2003.

## **RECOMMANDATION AU MINISTRE**

Considérant que l'étude d'impact déposée et le document complémentaire contiennent beaucoup d'information et répondent de façon satisfaisante à la directive ministérielle, nous recommandons que le dossier soit rendu public et que soit entreprise l'étape d'information et de consultation publiques.

*Original signé par :*

**Michel-L. Mailhot**, chim.p., M. Sc., D.S.A.  
Chargé de projet  
Service des projets en milieu terrestre